

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au lancement d'une consultation en vue de confier à un prestataire spécialisé la poursuite de la démarche qualité initiée en septembre 1994.

Si les services urbains ont été les premiers à s'engager dans ce projet, c'est aujourd'hui l'ensemble des directions et des départements qui est concerné.

Cette orientation constitue une suite logique des efforts de progrès engagés dans notre collectivité depuis plusieurs années et soutenus, entre autres, par de nombreuses actions de formation au management en vue d'une plus grande responsabilisation de l'encadrement.

La culture professionnelle communautaire est imprégnée de la recherche de la qualité. Il convient de la transformer en une véritable culture commune afin de renforcer trois orientations majeures :

- la transversalité entre les directions,
- la maîtrise des coûts,
- le respect des délais.

Cette mission d'assistance comprendrait deux volets :

- l'aide et le conseil tant en direction du comité de suivi piloté par le secrétaire général que des directions et départements,
- des actions de formation telles que sensibilisation aux principes de la qualité, de la méthode de résolution de problèmes, de la conduite de réunions.

Le montant maximal estimé de la dépense est de 850 000 F TTC pour les deux années 1997 et 1998. La consultation sera lancée par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée le 26 décembre 1996 ;

B - Propose d'accepter le lancement de cette consultation, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents au marché et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu d'insérer la phrase suivante : "cette mission fait l'objet d'un lot unique sur lequel il pourra être attribué un, voire plusieurs marchés dans le cadre de l'enveloppe globale" et ce entre l'alinéa : "des actions de formation telles que sensibilisation aux principes de la qualité, méthode de résolution de problèmes, conduite de réunions" et l'alinéa "le montant maximal estimé de la dépense est de 850 000 F TTC sur les deux années 1997 et 1998" ;

DELIBERE

1° - Accepte le lancement de cette consultation.

2° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

3° - Précise que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et 1998 - compte 622-800 - fonction 022 administration générale pour le volet assistance et compte 618-400 - fonction 022 administration générale pour le volet formation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,